



Mâcon, le 03 mars 2020

Madame l'Administratrice des Finances Publiques,

A grand renfort de communiqués de presse et d'interventions médiatiques, Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics chargé de la Fonction publique, a annoncé les nouvelles procédures mises en œuvre pour faciliter les mobilités au sein de la fonction publique.

L'une d'entre elle consiste à ouvrir l'accès, pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale), à la rupture conventionnelle.

Cette procédure doit permettre à l'employeur et au fonctionnaire en contrat à durée indéterminée de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.

Les décrets d'application ont été publiés sous les références n°2019-1593 (concernant la procédure de rupture conventionnelle) et n°2019-1596 (concernant l'indemnité spécifique).

L'arrêté du 06 février 2020 (JORF 0036 du 12 février 2020) présente les modèles de ces conventions de rupture.

A ce jour, la division des Ressources Humaines (Pôle Ressources) de la Direction des Finances Publiques de Saône-et-Loire, a été saisie d'au moins deux demandes émanant d'agents qui ont sollicité la CGT Finances Publiques 71.

Ces demandes n'ont eu, à ce jour, qu'une réponse d'attente.

Or cette procédure est encadrée par des délais contraints, et nous sommes très soucieux de faire bénéficier ces agents d'un accompagnement de qualité, et de répondre au mieux à leurs demandes.

Notre organisation syndicale ne peut donc se contenter de cette formule d'attente.

Nous notons par ailleurs que la division des ressources Humaines est très soucieuse de pouvoir « réfléchir au soutien » à apporter aux services, et demande régulièrement aux agents de la « lisibilité » quant à leurs absences éventuelles, demandes de départ à la retraite, ou demandes de mobilité.

Cette exigence serait bien comprise, si en contrepartie les agents pouvaient bénéficier d'une meilleure « lisibilité » au regard des nouvelles procédures promues par notre ministère.

Procédures qui ont désormais **force de loi** !

Il va s'en dire que la responsabilité de la Direction Générale des Finances Publiques est engagée sur ces dossiers.

Comptant sur votre attention aux personnels dont vous avez la charge, nous vous adressons, madame l'Administratrice des Finances Publiques, nos salutations distinguées.

Sabine BLANC

Adjointe - CGT Finances Publiques de Saône-et-Loire
Cité Administrative de Mâcon